

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, , a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 012-529/08/BC

■ Contrôle et mise à niveau de dispositifs de sécurité incendie sur les installations classées pour la protection de l'environnement - Approbation du marché.

DTDAG 08/1617/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 022/066/08BC du 08 février 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif au contrôle et à la mise à niveau de dispositifs de sécurité incendie sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) gérées par la Direction du Traitement des Déchets de MPM.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/042.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- un montant quadriennal minimum de 60 000 €HT,
- un montant quadriennal maximum de 240 000 € HT.

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 9 juillet 2008, a retenu l'offre de l'Entreprise du groupement d'entreprises SEM/DESAUTEL pour un montant de 129 129,84 € HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président ;
- La délibération DPEA 022/066/08BC du 8 février 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché ayant pour objet le lancement d'un appel d'offres relatif au contrôle et à la mise à niveau de dispositifs de sécurité incendie sur les ICPE gérées par la Direction du Traitement des Déchets,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché ayant pour objet le contrôle et la mise à niveau de dispositifs de sécurité incendie sur les ICPE gérées par la Direction du Traitement des Déchets , dont les pièces constitutives sont annexées, attribué du groupement d'entreprises SEM/DESAUTEL pour un montant de 129 129,84 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Fonctionnement de la Communauté Urbaine – Fonction 812 – Nature 6156 – Sous politique G110

Le Vice-Président Délégué au
Traitement des Déchets

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI